

WEB WRITING WORKSHOP

Fabrique d'écritures de web séries

Règlement de l'appel à projets

PREAMBULE / DEFINITIONS

Les organisateurs : Le festival Paris Courts Devant (PCD)

Créateur : Auteur(s) d'un projet de webfiction écrit à l'occasion de l'opération.

Projet : Un projet se compose de deux fichiers PDF au format A4 (3 Mo Maximum au total) :

Un fichier comprenant :

- FICHE de renseignement (voir annexes)
- PITCH : exposé du concept en (1 page)
- INTENTION : note d'intention (1 page)
- CV des auteurs (1 page par auteur)

Un fichier comprenant :

- Développement du CONCEPT ou BIBLE de maximum 10 pages *et éventuellement* :
- épisode pilote écrit et dialogué ou séquences dialoguées
- pitches des épisodes suivants
- oeuvres graphiques
- lien vers des vidéos (oeuvres précédentes, présentation du projet)

Tous les documents doivent comporter en entête et pied de chaque page le nom du projet.

Jury : Le jury est composé des organisateurs et de personnalités, à concurrence de 6 membres minimum. Le jury est souverain et n'a pas l'obligation de justifier de ses choix ni de rendre public les éléments des délibérations.

Article 1 : OBJET

PCD organise un premier volet web de son festival de court métrages dans le but de :

- promouvoir les créateurs et auteurs de web-fictions ou web-docu
- découvrir et valoriser de nouveaux talents
- favoriser la rencontre des acteurs de ce nouveau marché

Dans ce cadre, PCD fait un appel à projets pour des projets de web-fiction et web-docus au stade de bible ou de concept dans le but d'aider les auteurs à les améliorer.

Cet appel à projet primé se déroule en trois phases.

- 1) Les projets doivent être proposés par l'intermédiaire du site de PCD.
- 2) Parmi tous les projets inscrits, les organisateurs sélectionneront 8 projets qui pourront participer pendant 1 semaine à un atelier en vue d'améliorer leur concept, leur bible et de préparer les candidats à une séance de pitch devant du public et des professionnels.
- 3) Au terme de cette semaine et de la séance de pitch, PCD sélectionnera les meilleurs projets pour remettre des prix lors de la soirée de clôture.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription à l'appel à projet est entièrement gratuite.

Les projets sont présentés par les auteurs.

Les projets doivent être inédits et ne doivent pas avoir été présentés dans le cadre d'autres concours ni avoir fait l'objet d'options par des sociétés de production.

Les projets doivent être protégés par un dépôt horodaté dans une société de répartition, chez un huissier ou via un système de dépôt électronique régi par la loi française.

Les créateurs peuvent proposer 1 (un) projet pour chaque thème proposé sur le site de PCD mais ils ne peuvent recevoir qu'un seul prix pour l'ensemble des projets proposés.

Les créateurs devront déposer avant le 1er septembre leur projet sur PCD.

Tout projet qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement serait de fait exclu de l'appel à projets, les créateurs en étant avisés par mail.

Article 3 : CESSIONS DE DROITS

Les créateurs déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les projets ou bibles permettant de participer au présent appel à projets et garantissent les organisateurs contre tout recours ou action que pourraient lui intenter des tiers à un titre quelconque, à l'occasion de la participation au dit appel à projets.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des créateurs. Si un créateur s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de PCD :

Association COURTS DEVANT – 8 cour Saint-Pierre, 75017 Paris

Le lauréat accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

Article 4 : GARANTIES

Les créateurs garantissent aux organisateurs la jouissance entière et paisible des droits cédés, de telle sorte que les organisateurs ne puissent être inquiétés ni recherchés pour tout trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, les créateurs garantissent les organisateurs contre tout recours ou action que pourrait leur intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent appel à projets, toute personne ayant participé ou non au projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Sur le site de PCD, les créateurs doivent envoyer les pièces du dossier tel que définit en préambule du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le appel à projets si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les organisateurs attirent également l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via les sites d'inscription.

En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Articles 6 : THEMES ET FORMATS RECHERCHES

Les créateurs ont l'entière liberté de choix quant au style et ton choisis pour traiter le ou les thèmes du concours sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Thème n°1 : L'actualité, traitement médiatique de l'actualité, le fait divers, fait de société, le journalisme d'investigation. Série ou Feuilleton, tous genres acceptés, en Webfiction dans un format ne dépassant pas les 8 minutes.

Thème n°2 : La vie des « *jeunes* ». Série ou Feuilleton, tous genres acceptés, en Webfiction dans un format ne dépassant pas les 8 minutes.

Article 7 : SELECTION DES PROJETS

Parmi les projets reçus, les organisateurs effectueront une première sélection d'une trentaine de projets maximum dont le point de vue, le potentiel ou la qualité d'écriture auront retenu leur attention.

Un jury se réunira au plus tard le 10 septembre, afin d'élire les 8 lauréats de l'appel à projets, en examinant les dossiers.

La sélection de 8 projets parmi ceux en compétition sera annoncée par le jury le 1er octobre. Chaque candidat sera informé par e-mail de l'issue de sa candidature.

Article 8 : DEROULEMENT DU WEB WORK SHOP

Du 4 au 8 novembre 2013, les 8 lauréats pourront participer à plusieurs séances de réécriture en groupe et en solo, disposer de conseils de scénaristes et producteurs professionnels pour améliorer leur projet en vue de le présenter lors d'une séance de pitches.

Les consultations de script-doctoring en groupe pourront être accessibles à d'une dizaine de spectateurs invités et sélectionnés par PCD (journalistes, auteurs, partenaires...)

L'ensemble des consultations solo et groupe ainsi que la séance de pitch auront lieu à la Maison des Auteurs, à la SACD, rue Ballu, à Paris. S'ils le souhaitent, durant les phases libres de réécriture, les créateurs disposeront d'un espace de travail à la Maison des Auteurs (Bar des auteurs ou bureau selon les disponibilités). Ils doivent en aviser les organisateurs dès qu'ils reçoivent leur convocation au Web Work Shop.

Une séance de pitches sera organisée en présence des équipes, du jury, de producteurs, des sponsors de l'opération, des invités et du public.

Après délibération, PCD choisira parmi les 8 lauréats, trois projets qui seront distingués lors de la soirée de clôture.

Articles 9 : PRIX ET RECOMPENSES

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

PRIX LORS DE LA SOIREE DE CLOTURE DU FESTIVAL

La date et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

1er Prix : « Meilleur projet de Webfiction 2013 »

Il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque projet retenu et ce, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs créateurs. Le prix sera versé au créateur référent inscrit sur la fiche de participation.

Article 10 : APPROBATION

Le présent règlement est soumis au droit français. La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de PCD.